MAIRIE DE NOÉ

REGLEMENT INTERIEUR DU PADEL DE NOE
PADEL NOE 31

Article 1 : Objet du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de faciliter l'utilisation du court de padel et de faire appliquer certaines règles spécifiques de fonctionnement. Il est opposable à tous les utilisateurs. Il est établi ou modifié par la municipalité.

Article 2 : Usage des installations

Le terrain de padel de Noé est accessible à tous, noémiens et extérieurs. Il est doté d'un éclairage. Il est accessible de 8h à 23h et payant à compter du 9 juillet 2025.
Quatre joueurs maximums pourront utiliser cette installation avec du matériel adéquat.

L'activation des lumières se fait automatiquement avec le code d'entrée délivré aux joueurs une fois la réservation effectuée. L'éclairage s'activera avec les heures de coucher du soleil. Si une partie est déjà en cours, il faudra que l'utilisateur tape de nouveau son code de réservation pour que l'éclairage fonctionne.

La mairie de Noé se réserve le droit de disposer du court pour des rencontres officielles et évènements ciblés.

Article 3 : Conditions d'accès et de réservations

Chaque personne souhaitant réserver et jouer doit au préalable créer un compte sur l'application Balle Jaune.
Toute personne pourra utiliser le terrain de padel, en ayant fait une réservation payante au préalable sur l'application ou site internet Balle Jaune https://ballejaune.com/club/padelnoe31

Chaque partie est d'une durée de 1h30. Le tarif est de 5 € par joueur pour un achat à l'unité. Un forfait de 25 tickets est au prix de 100 €, soit 4 € la partie par joueur.

Chaque joueur d'une même partie doit réserver et payer indépendamment en ligne.
Les réservations ne peuvent se faire que sur 1 semaine de date à date.

3 réservations maximum, par personne et par semaine.

Il est possible de réserver sans partenaire avec des parties accessibles à tout le monde et avec des partenaires avec la possibilité de sélectionner des partenaires dans une liste.
Un code sera envoyé par mail pour ouvrir les portes d'accès au terrain (digicode à l'entrée du terrain).

- Il est impératif que les joueurs referment l'ensemble des 4 portes à la fin de la partie.
- Le soir, l'éclairage du terrain s'éteindra automatiquement à la fin du créneau.
- Si la réservation est annulée moins de 6h avant le début de l'heure de réservation, le montant payé ne sera pas remboursé ni recrédité sur le compte Balle Jaune.
- Une partie qui ne comporte pas le nombre de joueurs suffisant sera automatiquement annulée.

Article 4 – Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur le court.
Le port de chaussures de tennis est obligatoire à l'exclusion de tout autre type de chaussure à semelles non adaptées. Même par temps chaud, il est obligatoire de porter un tee-shirt.
Il est interdit de fumer sur le court ainsi que d'y introduire des bouteilles en verre, des vélos, trottinettes ou tout autre objet en totale inadéquation avec la pratique du padel. Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter.
La structure mise à disposition doit être utilisée dans un échange sportif et convivial.
De même, il est recommandé de ne pas laisser un enfant en bas âge sans surveillance, ainsi que de ne pas les laisser agir de façon gênante pour les autres adhérents. Les parents des jeunes adhérents sont priés d'informer leurs enfants du présent règlement et de leur expliquer les tenants et aboutissants. Les parents seront tenus responsables de toutes dégradations opérées par leurs enfants.
La bonne ambiance sur le court dépend essentiellement de l'attitude de chacun.

Article 5 : Responsabilité

Chaque utilisateur est responsable des dommages qu'il peut occasionner aux personnes, au mobilier, à l'équipement sportif ou aux biens d'autrui, soit par lui-même, soit par ses enfants mineurs. Les enfants sont sous la responsabilité des parents.
Toute dégradation observée sur le terrain de padel doit être signalée dans les 24 heures en mairie et pourra faire l'objet de poursuite.
Le terrain de padel est placé sous vidéoprotection.

Article 6 : Modifications et litiges

En cas de non-respect du règlement et après rappel à l'ordre resté infructueux, l'autorisation d'occupation pourra être retirée aux personnes.
Monsieur le Maire et la police municipale sont tenus de veiller à l'application de ce règlement.

Le 09/07/2025